

# FONDS DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DU GRANIT

## Politique de soutien aux entreprises



Adoptée au conseil des maires du 23 novembre 2016

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1. MISE EN CONTEXTE .....</b>	<b>1</b>
<b>2. OBJECTIF DE LA POLITIQUE .....</b>	<b>1</b>
<b>3. PLAN D'ACTION LOCAL POUR L'ÉCONOMIE ET L'EMPLOI.....</b>	<b>1</b>
<b>4. BÉNÉFICIAIRES.....</b>	<b>1</b>
<b>5. SERVICES OFFERTS .....</b>	<b>3</b>
<b>5.1 Démarrage d'entreprises.....</b>	<b>3</b>
5.1.1 Consultation individuelle .....	3
5.1.2 Soutien technique .....	3
5.1.3 Référencement.....	3
5.1.4 Suivi personnalisé.....	3
<b>5.2 Développement des affaires .....</b>	<b>3</b>
5.2.1 Consultation .....	4
5.2.2 Soutien technique .....	4
5.2.3 Réseautage.....	4
5.2.4 Financement .....	4
<b>5.3 Communication et formation .....</b>	<b>4</b>
5.3.1 Relations publiques.....	4
5.3.2 Promotion .....	4
5.3.3 Formation.....	4
<b>6. PROGRAMMES ET AIDES FINANCIÈRES .....</b>	<b>5</b>

## 1. MISE EN CONTEXTE

Le 21 avril 2015, le Gouvernement du Québec adoptait la *Loi 28* ayant pour titre, *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016*. À la lecture de cette Loi, on comprend que le Gouvernement du Québec adopte et met en œuvre des remaniements majeurs dans différentes sphères des services gouvernementaux et en ce qui concerne les MRC, cette Loi prévoit le transfert des pouvoirs en matière de développement local et régional aux MRC.

Ce transfert amène donc des modifications majeures aux modalités de fonctionnement des différents acteurs du milieu en matière de développement. Les premiers changements se traduisent par :

- L'abolition des Conférences régionales des élus;
- Le regroupement dans une seule enveloppe de quatre fonds qui étaient auparavant gérés par la MRC, son CLD, en plus d'une partie du Fonds de développement régional anciennement géré par la Conférence régionale des élus de l'Estrie (CRÉ de l'Estrie), et la mise à la disposition des MRC d'un nouveau fonds, le Fonds de développement des territoires (FDT);
- La signature gouvernement - MRC d'une entente balisant la gestion de ce nouveau FDT oblige entre autres la MRC à élaborer une Politique de soutien aux entreprises.

Le présent document vise donc à répondre à cette commande du Gouvernement du Québec.

La MRC du Granit a confié le mandat du développement économique à la Société de développement économique du Granit (SDEG) qui assure la mise en œuvre de la Politique de soutien aux entreprises.

## 2. OBJECTIF DE LA POLITIQUE

La Politique de soutien aux entreprises vise à soutenir et à stimuler le développement de l'entrepreneuriat individuel et collectif dans la MRC du Granit et de favoriser le développement local et régional sur son territoire.

## 3. PLAN D'ACTION LOCAL POUR L'ÉCONOMIE ET L'EMPLOI (PALÉE)

### Axe 1 : Créer un milieu propice

1. Travailler de concert et dans la réciprocité avec la MRC
2. Développer des partenariats pour répondre aux besoins des entreprises et du milieu
3. Être présent et proactif dans tout le territoire de la MRC
4. Encourager l'entrepreneuriat et stimuler l'innovation
5. Contribuer à inventer la communauté rurale du 21<sup>e</sup> siècle

## **Axe 2 : Accompagner les projets et les initiatives**

1. Accompagner techniquement
2. Accompagner financièrement
3. Développer les secteurs porteurs (filières)
4. Supporter les secteurs de soutien à l'économie locale (projet structurant visant une offre diversifiée et créant un achalandage et des retombées durables dans l'économie de la région (perspectives de consolidation))

## **Axe 3 : Communiquer pour attirer et retenir**

1. En arrimage avec la ressource en communication de la MRC
2. Promouvoir les services pour attirer les projets
3. Promouvoir l'activité économique régionale et les projets structurants
4. Attirer et retenir des résidents, des travailleurs et des touristes

## **4. BÉNÉFICIAIRES**

Les bénéficiaires admissibles à une aide technique sont des :

- Organismes municipaux;
- Conseils de bande des communautés autochtones
- Coopératives;
- Organismes à but non lucratif légalement constitués;
- Entreprises, privées ou d'économie sociale, à l'exception des entreprises privées du secteur financier, légalement constitués;
- Entreprise ou organisme en démarrage, en expansion ou en consolidation dans la MRC du Granit.
- Personnes souhaitant démarrer une entreprise;
- Les demandeurs doivent être âgés de 18 ans ou plus;
- Les demandeurs doivent être citoyens canadiens ou immigrants reçus et être résidents permanents du Québec.

Les bénéficiaires non-admissibles à un soutien technique sont :

- Les entreprises à caractère sexuel, religieux, politique ou toute autre entreprise dont les activités portent à controverse. Par exemple : agence de rencontre, jeux guerre, tarot, numérologie, astrologie, cours de croissance personnelle, boutiques de prêts sur gages, etc.;
- Les entreprises faisant l'objet uniquement d'une consolidation financière;
- Les entreprises ou organismes d'un secteur d'activités à forte concurrence, saturé ou non prioritaire (voir le PALÉE). La MRC du Granit et la Société de développement économique du Granit est en mesure d'exiger des données et/ou documents prouvant l'existence de parts de marché suffisantes ne créant pas une concurrence déloyale (soit par des lettres de concurrents,

étude de marché, statistiques...). S'il s'agit d'un service ou produit essentiel et inexistant dans une municipalité, l'analyse en tiendra compte et il pourra y avoir exception.

## 5. SERVICES OFFERTS

Services-conseils et accompagnement en lien avec la réalisation du PALÉE :

- Démarrage d'entreprise incluant les entreprises d'économie sociale;
- Développement des affaires;
- Tourisme, agrotourisme;
- Relève entrepreneuriale;
- Communication et formation.

### 5.1 Démarrage d'entreprises

Peu importe le type d'entreprise qui souhaite s'implanter sur le territoire de la MRC du Granit, une équipe de professionnels est présente pour répondre aux questions et soutenir l'entrepreneur dans ses démarches.

#### 5.1.1 Consultation individuelle

Un service personnalisé à l'écoute des besoins des entrepreneurs.

#### 5.1.2 Soutien technique

- Pour évaluer le potentiel du projet et aider à structurer les démarches;
- Pour guider l'entrepreneur dans la rédaction de son plan d'affaires;
- Pour aider à trouver un local ou un bâtiment répondant aux besoins;
- Pour soutenir l'entrepreneur dans l'élaboration de ses prévisions financières.

#### 5.1.3 Référencement

- Pour présenter les différentes sources de financement possibles;
- Pour orienter, selon les besoins identifiés, vers des services plus spécialisés.

#### 5.1.4 Suivi personnalisé

Un service post-démarrage permettant d'être orienté et conseillé dans les premières années de vie de l'entreprise.

### 5.2 Développement des affaires

Que l'on parle d'exportation, de relève, d'innovation ou de croissance, l'équipe peut accompagner l'entrepreneur dans ses démarches et projets d'affaires.

### **5.2.1 Consultation**

Un service personnalisé pour arriver à bien diagnostiquer les besoins de l'entreprise.

### **5.2.2 Soutien technique**

- Pour définir les besoins de formation;
- Pour faciliter l'embauche de consultants en entreprise;
- Pour orienter l'entrepreneur dans l'implantation ou la relocalisation de son;
- Pour soutenir les entreprises sur le territoire;
- Pour aider à la promotion de l'entreprise ou de l'organisation.

### **5.2.3 Réseautage**

- Pour augmenter l'échange et le partage de bonnes pratiques entre entrepreneurs;
- Pour favoriser le développement de clients ou fournisseurs potentiels dans la région.

### **5.2.4 Financement**

- Aide à la recherche de différentes sources de financement;
- Support financier pour le démarrage, l'acquisition d'immobilisations et de fonds de roulement en conformité avec les politiques d'investissement.

## **5.3 Communication et formation**

### **5.3.1 Relations publiques**

- Efforts soutenus pour promouvoir l'entrepreneuriat et le développement économique de la MRC Du Granit sur l'ensemble du territoire;
- Rédaction de communiqués, allocutions, revues de presse, etc.

### **5.3.2 Promotion**

- Placements publicitaires dans les journaux locaux et régionaux;
- Promotion des entreprises du territoire;
- Création de publicités à l'interne pour les différents services de l'organisation et développement de matériel promotionnel de toutes sortes.

### **5.3.3 Formation**

Organisation, en collaboration avec Emploi Québec, de différentes formations qui s'adressent aux entrepreneurs.

## 6. PROGRAMMES ET AIDES FINANCIÈRES

Aucun programme spécifique ni aide financière n'est en vigueur actuellement dans le cadre du Fonds de développement des territoires. D'autres aides financières sont offertes sous forme de prêts aux entreprises, via le Fonds local d'investissement (FLI).